

Note d'information

Retour sur l'échange DREETS / FAS / URIOPSS du 29 avril 2026

Lieu de la réunion : DREETS, Cité Coligny, 45000 Orléans

Personnes présentes :

- Pierre FERRERI, DREETS
- Elise MIRLOUP, DREETS
- Marie-Paul LEGRAS-FROMENT, FAS
- Séverine DEMOUSTIER, FAS
- Dominique LORENZI-BRY, URIOPSS
- Johan PRIOU, URIOPSS
- Marie OZANNE, URIOPSS

Synthèse des points saillants :

L'échange a mis en évidence un contexte budgétaire contraint et incertain, avec des baisses ciblées qui fragilisent particulièrement la veille sociale et certains dispositifs d'hébergement (BOP 177). Cette diminution pourrait conduire à des réductions d'activité ou à des fermetures de dispositifs.

La veille sociale (accueils de jour, maraudes, SIAO) connaît une baisse significative, difficilement absorbable sans réduction de l'offre.

La DREETS est consciente que les baisses de financements s'ajoutent à une hausse des coûts (évolutions des conventions collectives, nouvelles charges) mettant en tension les équilibres économiques des structures. **Des associations rencontrent de fortes difficultés financières. Certaines s'engagent ou projettent des Plans de sauvegarde de l'emploi.** La DREETS invite les associations à faire remonter à leur DDETS et préfet les impacts concrets (services touchés, nombre de personnes concernées) afin d'alimenter le dialogue avec les services de l'État. Plusieurs dispositifs font l'objet d'orientations spécifiques :

- Les **pensions de famille** sont préservées, avec une volonté d'accélérer leur développement,
- Les projets d'**Un Chez Soi d'Abord** non validés sont pour le moment reportés

Par ailleurs, des **évolutions structurelles importantes** sont en cours ou à l'étude :

- Les économies sur **l'Intermédiation locative** conduisent la DIHAL à réduire drastiquement les IML vers le parc social pour les orienter en priorité vers le parc privé
- Réorganisation du recours aux **nuitées hôtelières** via un marché public
- Certains CHRS ne sont plus financés par les CD pour les **accueils de femmes avec enfant de moins de 3 ans. N'hésitez pas à nous en informer si vous êtes concernés.**
- Sur les CPOM, la DREETS négocie désormais la **reprise des excédents supérieurs à 5 %**, tandis que les déficits ne sont pas repris. La DREETS justifie cela par le fait que les réserves de compensation (pour un éventuel déficit) seraient confortables pour la plupart des CHRS.
- **Journée régionale « ouverte aux opérateurs » sur les EIG, prévue le 30/06/2026** après-midi pour les établissements autorisés (CADA HUDA, HU, CHRS, MJPM).
A ce sujet, l'URIOPSS propose aux associations de réfléchir à un plan d'action pour faire face à ces EIG.